

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

COMITE SYNDICAL

12 AVRIL 2018

19 HEURES

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du budget primitif 2018**
- 2. Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le pôle métropolitain de l'Oise**
- 3. Adoption du règlement intérieur du comité syndical**
- 4. Avis sur les dossiers des 3 agglomérations fondatrices du PMO déposés au titre du FADM (fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines) et de la PRADET**
- 5. Questions diverses**
Communication : proposition du logotype du pôle métropolitain de l'Oise

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain ;

Étaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Sophie LEHNER, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Monsieur Michel EUVERTE), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Gérard HEDIN), Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Philippe MARINI),

Madame Caroline CAYEUX a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

1- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	30 000.00 €	30 000.00 €

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 :
 - 3 000 € pour les dépenses de certification pour la signature électronique obligatoire du président, ordonnateur des dépenses et des recettes ;
 - 3 000 € pour le remboursement de frais de mission des délégués syndicaux (conformément à la délibération du 14 février dernier) ;
- Chapitre 012 :
 - 4 270 € prévus pour la mise à disposition de moyens de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention de mise à disposition soumise au comité syndical
- Chapitre 011 :
 - 19 730 € pour les dépenses de fonctionnement courants.

En recettes de fonctionnement :

30 000 € correspondant aux cotisations perçues des trois agglomérations.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de la contribution 2018 au pôle métropolitain de l'Oise comme suit :

	Population en vigueur au 01/01/2018	Part de la population (%)	Montant participation
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	103 168	37.49%	11 247.16 €
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse automne	84 703	30.78%	9 234.15 €
Communauté d'agglomération Creil sud Oise	87 313	31.73%	9 518.69 €
TOTAL	275 184	100.00%	30 000.00 €

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET LE POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition des services de la CAB au profit du PMO dans les domaines suivants :

- Gestion des assemblées
- Suivi des finances
- Système d'information et de télécommunication

et d'autoriser le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du Pôle Métropolitain de l'Oise.

4- AVIS SUR LES DOSSIERS DES 3 AGGLOMERATIONS FONDATRICES DU PMO DEPOSES AU TITRE DU FADM DE LA PRADET

Le comité syndical, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur l'intérêt d'échelle métropolitaine des dossiers présentés par les trois Communautés d'agglomération au titre de la programmation 2016-2018 du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires déclinées ci-dessous :

Programmations 2019-2021 FADM

Territoire EPCI	Intitulé	MOA	Date démarrage travaux	Coût opération	Subvention Région sollicitée
opérations pré-fléchées d'envergure métropolitaine (fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM))					
PROGRAMMATION 2019-2021					
ACSO	GOSS - aménagement du site en une ZA dédiée à l'EIT	ACSO	2019		
ACSO	BA 110 - travaux liés à la valorisation de la plateforme aéroportuaire	ACSO	2019		
ACSO	pôle d'échanges multimodal	ACSO	2019	13 600 000 €	
ACSO	GCA : Aménagement de l'espace public d'accès à la gare par le nord sur une friche industrielle - aménagements	ACSO	2021		
ARC	Pôle d'échanges multimodal, quartier de gare de Compiègne et passerelle piétonne vers l'Ecole d'Etat Major	ARC	2019		
ARC	Reconversion du site Continental à Clairoix	ARC	2020		
ARC	Centre de congrès de prestige/séminaire en centre ville de Compiègne en complémentarité du Beauvaisis	ARC	2021		
ARC	Poursuite de l'aménagement du port fluvial de Longueil Sainte Marie : embranchement ferroviaire	SM Port fluvial de Longueil	2019	19 000 000 €	1 900 000 €
CAB	centre des expositions et de séminaires (études)	CAB	2020	200 000 €	50 000 €
CAB	pôle d'échange multimodal	CAB	2021		

La séance est levée à 20 heures

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude VILLEMAIN

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-06

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain ;

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Sophie LEHNER, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Monsieur Michel EUVERTE), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Gérard HEDIN), Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Philippe MARINI),

Madame Caroline CAYEUX a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : Le Président

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5722-1 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Le pôle métropolitain a été créé par arrêté préfectoral le 10 janvier 2018. Il convient maintenant de le doter des moyens de fonctionner.

Considérant le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14),

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif 2018 du pôle métropolitain de l'Oise qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	30 000.00 €	30 000.00 €

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 :
 - 3 000 € pour les dépenses de certification pour la signature électronique obligatoire du président, ordonnateur des dépenses et des recettes ;
 - 3 000 € pour le remboursement de frais de mission des délégués syndicaux (conformément à la délibération du 14 février dernier) ;
- Chapitre 012 :
 - 4 270 € prévus pour la mise à disposition de moyens de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention de mise à disposition soumise au comité syndical
- Chapitre 011 :
 - 19 730 € pour les dépenses de fonctionnement courants.

Ces crédits serviront à couvrir d'autres dépenses telles qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une prestation externe pour la réalisation d'une étude, etc.

Ces dépenses pourront être en partie subventionnées par le conseil régional des Hauts-de-France au titre de sa politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) et son dispositif de soutien à l'ingénierie 2016-2021.

Des dépenses de fournitures administratives sont également à prévoir (papier à en-tête, enveloppes, etc.).

En recettes de fonctionnement :

30 000 € correspondant aux cotisations perçues des trois agglomérations.

Conformément à l'article 8 des statuts, la contribution est exprimée en euros / habitant et est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

La participation 2018 est proposée comme suit :

	Population en vigueur au 01/01/2018	Part de la population (%)	Montant participation
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	103 168	37.49%	11 247.16 €
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse automne	84 703	30.78%	9 234.15 €
Communauté d'agglomération Creil sud Oise	87 313	31.73%	9 518.69 €
TOTAL	275 184	100.00%	30 000.00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le budget primitif du pôle métropolitain de l'Oise (PMO)
- D'approuver les cotisations comme présentées ci-dessus.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018

Pour extrait conforme,



Le Président,


Jean-Claude VILLEMMAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- POLE METROPOLITAIN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007877200015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : POLE METROPOLITAIN (3)

ANNEE 2018

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

LE 16 AVR. 2018



Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

- 5 (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 57	POLE METROPOLITAIN POLE METROPOLITAIN	BP 2018
------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	275184
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) de l'article pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 000,00	30 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	30 000,00	30 000,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	19 730,00	19 730,00	19 730,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	4 270,00	4 270,00	4 270,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 730,00		19 730,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 270,00		4 270,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00		6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		30 000,00	0,00	30 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	30 000,00	0,00	30 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	19 730,00	19 730,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	19 730,00	19 730,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 270,00	4 270,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	4 270,00	4 270,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 000,00	6 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	3 000,00	3 000,00
6532	Frais de mission	0,00	3 000,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	30 000,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	30 000,00	30 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	30 000,00	30 000,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	30 000,00	30 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	30 000,00	30 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	30 000,00	30 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

BUDGET PRIMITIF 2018

SIGNATURES

D2 - ARRETE- SIGNATURES

Présenté par le Président,

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Budget Principal :

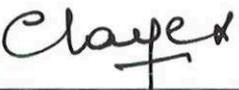
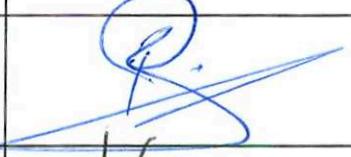
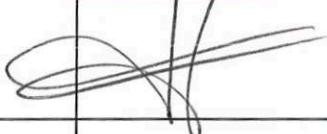
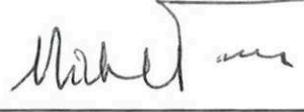
Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTE : Pour : 6 Abstentions : 0 Contre : 0

Le président,

Jean-Claude VILLEMMAIN

Délibéré par le conseil syndical réuni en session ordinaire

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	SIGNATURE	DELEGUES SUPPLEANTS	SIGNATURE
CA du Beauvaisis	Caroline CAYEUX		Corinne CORILLION	
CA du Beauvaisis	Dominique DEVILLERS		Charles LOCQUET	
CA du Beauvaisis	Gérard HEDIN		Jean-Marie JULLIEN	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Jean-Claude VILLEMMAIN		Jean-Pierre BOSINO	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Sophie LEHNER		Jean-François DARDENNE	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Michel EUVERTE		Jean-Jacques DAUBRESSE	
CA Creil sud Oise	Philippe MARINI		Michel FOUBERT	
CA Creil sud Oise	Bernard HELLAL		Jean DESESSART	
CA Creil sud Oise	Laurent PORTEBOIS		Nicolas LEDAY	

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-07

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain ;

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Sophie LEHNER, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Monsieur Michel EUVERTE), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Gérard HEDIN), Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Philippe MARINI),

Madame Caroline CAYEUX a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 AVR. 2018



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET LE POLE
METROPOLITAIN DE L'OISE**

RAPPORTEUR : Madame Caroline CAYEUX

Le pôle métropolitain de l'Oise (PMO), créé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 étant dépourvu de moyens humains, une réflexion a été menée entre les présidents des trois communautés d'agglomération sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), siège du pôle métropolitain assurera une assistance auprès du pôle métropolitain dans les domaines suivants :

- Gestion des assemblées
- Suivi des finances
- Système d'information et de télécommunication

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB au bénéfice du PMO, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

Il est donc proposé au comité syndical :

- D'autoriser le Président à signer avec la CAB une convention portant mise à disposition des services jointe en annexe.
- D'autoriser le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude VILLEMAIN

Convention de mise à disposition de services

Convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le pôle métropolitain de l'Oise

Entre :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par sa présidente, madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération du 13 avril 2018

ci-après dénommé « la CAB »,

Et,

Le pôle métropolitain de l'Oise, représenté par son président, monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du 12 avril 2018

Ci-après dénommé « le PMO ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Préambule :

Les trois agglomérations du Beauvaisis, de la Région de Compiègne et la Basse Automne et Creil Sud Oise ont souhaité s'inscrire dans la nouvelle culture de partenariat des Hauts-de-France et devenir ainsi un territoire de référence et de dialogue pour l'élaboration des grandes politiques régionales et en particulier celle du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce dispositif distingue différents niveaux d'enjeux territoriaux et définit les pôles métropolitains comme porteurs d'une ambition et de projets structurants d'envergure régionale ou infrarégionale.

C'est ainsi que par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 le pôle métropolitain de l'Oise a été créé.

Le pôle métropolitain de l'Oise étant dépourvu d'agent, une réflexion a été menée entre les présidents des trois communautés d'agglomération sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, siège du pôle métropolitain assurera une assistance auprès du pôle métropolitain dans les domaines suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067999-20180418-2018-157conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Convention de mise à disposition de services

- Gestion des assemblées
- Suivi des finances
- Système d'information et de télécommunication

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB au bénéfice du PMO, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

Art.1^{er}. - Objet et conditions générales

Après avoir informé les organes délibérants, la CAB met à disposition du PMO les services nécessaires pour une assistance dans le fonctionnement du PMO et à l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition concernera les services suivants :

- La direction des finances pour notamment la préparation des budgets primitifs, des comptes administratifs, des décisions modificatives, l'émissions des titres et mandats du PMO,
- Le service « assemblées » pour notamment l'établissement des convocations du comité syndical, la validation des rapports à soumettre au comité syndical, contrôle de légalité des délibérations du comité syndical, la rédaction des procès-verbaux des séances du comité syndical, la tenue du recueil des actes administratifs du pôle métropolitain, la participation aux réunions du comité syndical,
- La direction des systèmes d'information et télécommunication (DSIT) pour notamment l'installation et le suivi du logiciel des finances et du parapheur électronique, l'assistance technique sur les outils informatiques,

Les directeurs des services concernés accompagnés de leurs collaborateurs en tant que de besoin, participeront aux réunions du PMO lorsque seront évoquées les questions relevant de leur service.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Art.2.- Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance. Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du PMO et de la CAB.

Art.3.- Situation des agents

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président du PMO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067999-20180418-2018-157conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Convention de mise à disposition de services

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

La présidente de la CAB est l'autorité hiérarchique, elle continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) et exerce, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le PMO.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la CAB.

Art.4.- Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par la CAB.

Art.5.- Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB, même s'ils sont mis à la disposition du PMO.

La CAB établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition du PMO.

Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la CAB au PMO, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Art.6.- Prise en charge financière / remboursement

La mise à disposition des services de la CAB au profit du PMO fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous.

- Forfait assemblées : 280 euros par comité
- Forfait comptabilité : 2 750 euros annuel
- Forfait DSIT : 400 euros annuel

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par la CAB.

Art.7.- Dispositif de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi constitué du Président du PMO ou son représentant, de la Présidente de la CAB ou son représentant et d'un vice- président de chaque structure est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Ce comité aura, notamment, pour missions de :

Réaliser un bilan annuel

Examiner les conditions financières de la convention

Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067999-20180418-2018-157conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Art.8.-Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.
Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.9.- Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

Art.10.- Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Beauvais, le 10/4/18, en 3 exemplaires.

Pour le PMO
Signature / Cachet

Le Président
Jean-Claude VILLEMMAIN

Pour la CAB
Signature / Cachet

Présidente
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067999-20180418-2018-157conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2018-08

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain ;

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Sophie LEHNER, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Monsieur Michel EUVERTE), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Gérard HEDIN), Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Philippe MARINI),

Madame Caroline CAYEUX a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 16 AVR. 2018



ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FOUBERT

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Considérant que :

Le Code général des collectivités territoriales (Articles L 2121-8, applicable sur renvoi de l'article L.5211-1) dispose que les EPCI et les syndicats mixtes sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, en particulier l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de leur assemblée délibérante.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il a pour objet de préciser les modalités et les détails du fonctionnement de l'assemblée.

C'est dans ces conditions que le Comité syndical du PMO est appelé à adopter son règlement intérieur.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le règlement intérieur du Pôle Métropolitain de l'Oise joint en annexe

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Claude VILLEMMAIN

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



SOMMAIRE

TITRE I

Fonctionnement et réunions du comité syndical Art. 1 à 2

TITRE II

Préparations des séances et convocations Art. 3 à 5

TITRE III

Organisation des débats et vote des délibérations Art. 6 à 16

TITRE IV

Le Bureau Art. 17 à 19

TITRE IV

Modifications du règlement intérieur Art. 20

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant création du Pôle métropolitain de l'Oise (PMO), sous la forme d'un syndicat mixte fermé, constitué de :

- La communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- La communauté d'agglomération de Creil Sud Oise.

TITRE I

FONCTIONNEMENT ET REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents.

Quelle que soit l'évolution du périmètre et du nombre de membres au sein du comité syndical du PMO, les trois agglomérations fondatrices disposeront d'au moins la moitié des sièges au sein du comité

ARTICLE 2 : QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le président adresse aux membres du comité une seconde convocation.

Cette seconde convocation doit expressément reprendre les questions inscrites à l'ordre du jour joint à la première convocation et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

TITRE II

PREPARATION DES SEANCES ET CONVOCATION

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité Syndical se réunit, à l'initiative de son Président, en session ordinaire au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité Syndical.

Le Président peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative aux travaux du Comité Syndical.

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Comité Syndical par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Comité Syndical.

Toutefois, le Président peut retirer à tout moment de l'ordre de jour un rapport préalablement inscrit.

Il peut également, en cas d'urgence, ajouter toute question à l'ordre du jour.

TITRE III

ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 6 : OUVERTURES, LEVEES ET SUSPENSIONS DES SEANCES

Il appartient au Président d'ouvrir, de lever et de suspendre les séances.

Outre les suspensions de séance pour la rédaction des amendements, une suspension de séance d'un quart d'heure peut être demandée par tout membre du Comité Syndical. Elle n'est accordée de droit que lorsque deux membres au moins en formulent la demande. Il ne pourra être autorisé que quatre suspensions par séance.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DES SEANCES

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Les séances du Comité Syndical se tiennent au siège du Syndicat Mixte au 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS. Elles pourront être organisées au siège des 2 autres communautés d'agglomération en fonction de la présidence du syndicat.

Le Président ouvre la séance, donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus, constate le quorum, dirige les débats, distribue la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, et en proclame les résultats.

Il appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président au sein du Comité Syndical.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le doyen d'âge préside la séance ; dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Tout membre titulaire peut donner une procuration à un autre membre, titulaire ou suppléant, présent au Comité Syndical aux fins de voter en son nom.

Toute procuration doit en outre être datée et signée pour être recevable.

Un membre du Comité Syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat de représentation.

Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DES SEANCES

Au début de chaque séance, l'Assemblée, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Secrétaire est chargé des opérations matérielles de la séance (vérification du quorum, décompte des votes,...).

Il est assisté par les personnels des communautés d'agglomération membres du PMO. Ces derniers ne prennent pas la parole, sauf si le Président les y invite expressément.

ARTICLE 10 : DEBATS ORDINAIRES

Le Président assure la police de l'Assemblée. Il prend à ce titre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles au bon déroulement des séances.

La parole doit toujours lui être demandée, et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre déterminé par le Président de façon à ce que les orateurs parlent alternativement.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée. Les interpellations et les apartés sont interdits.

Nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

Le Président prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les membres qui le souhaitent se soient exprimés. Il fait ensuite procéder au vote ; dès lors, nul ne peut obtenir la parole et revenir sur le résultat du vote.

ARTICLE 11 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DU SYNDICAT MIXTE

A l'intérieur d'un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité Syndical est consacrée aux orientations du budget de l'exercice à venir.

Le débat est introduit par un rapport du Président.

Chaque membre peut intervenir dans le débat, lequel ne vaut pas, aux termes de la loi, obligation pour le Président d'y conformer son projet de budget. Il est pris acte de ce débat par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 12 : VOTES

Les questions inscrites à l'ordre du jour, après avoir été débattues par le Comité Syndical, font l'objet d'un vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

Le vote a lieu au scrutin public à main levée ; toutefois, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le demandent.

Le Président constate les résultats.

Le secrétaire les inscrit au procès-verbal.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS

Tout membre peut présenter des amendements, en cours de séance, sur un rapport inscrit à l'ordre du jour. Il est rédigé par écrit. Une suspension de séance est ordonnée, le cas échéant, pour permettre à son auteur de le rédiger.

L'amendement est remis au Président de la séance qui en donne lecture à l'Assemblée.

Le Comité Syndical peut décider de l'adopter, de l'écarter ou de remettre à une séance ultérieure la discussion du point de l'ordre du jour concerné par l'amendement.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

ARTICLE 14 : QUESTIONS ORALES

Les membres du Comité Syndical ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf à la demande de la majorité des membres présents).

ARTICLE 15 : REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Comité Syndical ou du Bureau, ainsi que les actes pris par le Président sur délégation du Comité Syndical, sont portés dans le registre des délibérations.

Les actes portés au registre des délibérations sont numérotés dans l'ordre de leur inscription, signés et paraphés par le Président. Ils comportent la mention de leur transmission au contrôle de légalité s'il y a lieu.

Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 16 : PUBLICITE DES ACTES

Les délibérations et les actes du Syndicat Mixte à portée réglementaire sont affichés au siège du Syndicat Mixte.

TITRE IV

LE BUREAU

ARTICLE 17 : GENERALITES

Le Bureau règle par ses délibérations les questions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 18 : COMPOSITION

Il est composé du Président et des vice-présidents du Comité Syndical.

Les règles de convocation et de vote du Comité syndical s'appliquent aux réunions de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-présidents peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau.

Le Président peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative aux travaux du Bureau.

Le secrétariat est assuré par le personnel des communautés d'agglomération membres du PMO.

ARTICLE 19 : COMPTES RENDUS

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité Syndical. A cet effet, sera envoyé un extrait du registre des délibérations du Bureau à tous les membres du Comité Syndical.

TITRE V

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 20 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande du Président du Syndicat Mixte ou de la moitié au moins des membres du Comité Syndical.

Ces modifications devront être approuvées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE COMITÉ SYNDICAL
En sa séance du 12 AVRIL 2018

Le Président


Jean-Claude VILLEMAIN

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2018-09

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-neuf heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain ;

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Sophie LEHNER, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Monsieur Michel EUVERTE), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Gérard HEDIN), Monsieur Michel FOUBERT (suppléant de Monsieur Philippe MARINI),

Madame Caroline CAYEUX a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



AVIS SUR LES DOSSIERS DES 3 AGGLOMERATIONS FONDATRICES DU PMO DEPOSES AU TITRE DU FADM DE LA PRADET

RAPPORTEUR : Le Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France du 8 juillet 2016 portant dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Considérant que :

La Région des Hauts-de-France a validé, le 8 juillet 2016, sa Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 qui présente un dispositif régional opérationnel fondé sur une nouvelle culture de partenariat territorial, au service des projets des territoires. Un accord-cadre a été conclu entre la Région et l'espace de dialogue Oise composé des 21 EPCI (dont 3 agglomérations) et associant 4 Pays/PETR et 1 parc naturel régional.

Les dynamiques métropolitaines sont mises en exergue. La Région leur consacre un véritable fonds d'appui d'investissements, destiné aux pôles métropolitains et grands espaces (135 M€, dont 19,1M€ pour l'espace de dialogue Oise) parmi les 4 fonds créés pour répondre aux différents niveaux d'enjeux territoriaux (total de 325 M€ sur la période 2016-2021, dont 52,5M€ pour l'espace Oise). Un fond de soutien à l'ingénierie est également mobilisable (13,4M€ pour les 7 espaces de dialogue des Hauts-de-France).

C'est dans le cadre de cette dynamique régionale que les 3 agglomérations du Beauvaisis, de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et Creil Sud Oise ont créé le pôle métropolitain de l'Oise (PMO).

Priorisés à l'échelle des pôles métropolitains et de quelques grands territoires de projets, les projets d'enjeux métropolitains et inter-territoriaux devront démontrer leur contribution à la mise en œuvre de démarches d'excellence, de la Troisième Révolution Industrielle, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional.

Des aides financières du Conseil Régional des Hauts-de-France seront sollicitées par chacune des agglomérations sur des projets d'envergure. Les services régionaux souhaitent que les agglomérations émettent un avis sur l'intérêt intercommunal des dossiers lorsqu'ils sont portés par une commune. Nous vous proposons de faire la même chose pour le pôle métropolitain en ce qui concerne le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines.

Lors de la conférence territoriale du 16 février 2018, la Région a indiqué que les dossiers de la programmation 2016-2018 fléchés sur le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) sont les suivants pour ce qui concerne les 3 agglomérations :

Territoire EPCI	Intitulé	MOA	Date démarrage travaux	Coût opération	Subvention Région sollicitée	Etat du dossier
opérations pré-fléchées d'envergure métropolitaine (fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM))						
PROGRAMMATION 2016-2018						
ARC	Etudes relatives au renforcement de l'offre muséographique de Compiègne et de son agglomération	ARC	2018	150 000,00 €	45 000,00 €	recevable
ARC	Installation de la maison du canal seine nord en lien avec le projet du canal Seine Nord	ARC	2018	500 000,00 €	150 000,00 €	recevable
ARC	Création d'un musée de l'aviation et d'un centre de recherche et innovation	ARC	2018	5 000 000,00 €	2 000 000,00 €	recevable
ACSO	BA 110 - travaux d'homologation de la piste	ACSO	2018	650 000,00 €	300 000,00 €	recevable
ACSO	ZAC de Gournay-les-Usines OA7 travaux d'espaces publics quai d'aval - rue Jean Jaurès- Place Jean Anciant	ACSO	2016	2 240 000,00 €	653 333,33 €	recevable
ACSO	GCA : Aménagement de l'espace public d'accès à la gare par le nord sur une friche industrielle - travaux préparatoires (IMECA)	ACSO	2018	1 532 400,00 €	306 480,00 €	recevable
CAB	contruction du nouveau théâtre du Beauvaisis aménagement des abords	Beauvais	2018	1 250 000,00 €	500 000,00 €	recevable
CAB	contruction du nouveau théâtre du Beauvaisis	CAB	2018	17 500 000,00 €	3 000 000,00 €	recevable
total dossiers recevables FADM 2016-2018					6 954 813,33 €	

Il est rappelé que d'autres dossiers déposés par d'autres EPCI hors PMO peuvent également être éligibles au fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines.

Il faut noter que suite à des échanges récents avec les services régionaux, le dossier de l'ACSO relatif aux travaux préparatoires à l'accès à la gare par le nord a été jugé irrecevable pour la tranche de travaux 2018 qui doit être regroupée avec les tranches de travaux ultérieurs qui seront présentées dans les programmations des années suivantes.

Par ailleurs, l'ACSO a également demandé à la Région d'étudier la prise en charge de la subvention pour la ZAC de Gournay sur d'autres fonds que la PRADET. En effet, ce dossier a déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention régionale par la Région Picardie, subvention dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2019. La Région n'a pour l'instant pas répondu.

L'intérêt de ces dossiers dépasse l'envergure des EPCI qui les portent :

- Le théâtre de Beauvais vient d'obtenir le label de scène nationale, ce qui lui garantit une audience au moins départementale et contribue à l'attractivité du territoire sur une échelle infra-régionale.
- Concernant les études relatives au renforcement de l'offre muséographique de Compiègne et de son agglomération : Compiègne dispose d'une grande richesse en termes d'offre muséale municipale (musée de la Figurine, musée Vivenel, musée lapidaire du cloître Saint-Corneille, mémorial de l'internement et de la déportation), qui vient en complément d'une offre État (musée de la voiture et musée du second Empire au sein du Palais) et associative (Mémorial de l'Armistice). Cette offre est cependant parfois vieillissante en termes de contenus. Elle ne dispose par ailleurs pas toujours de lieux visibles et attractifs pour le grand public. Enfin, les évolutions de l'historiographie et la demande citoyenne en termes de devoir de mémoire doivent conduire à une refonte du parcours du mémorial de l'internement et de la déportation. Dans ce contexte, la Ville souhaite lancer plusieurs études visant à donner une cohérence renforcée à l'offre muséale locale et à attirer davantage de publics. Celles-ci seront le préalable à des rénovations des lieux d'exposition qui seront ambitieuses (nouvelle implantation du musée de la figurine, nouveau parcours du mémorial de l'internement, rénovation de salles au musée Vivenel).
- Compiègne a été retenue comme le siège d'implantation de la société du Canal Seine-Nord. Dans ce cadre, elle souhaite accueillir une maison du projet au contenu novateur et

ambitieux. Il s'agirait d'aménager une péniche Freycinet qui permettrait d'exposer par des contenus attractifs le projet du canal Seine-Nord au grand public. Cette péniche pourrait promouvoir le projet sur l'ensemble de son versant sud.

- Les travaux sur la piste de la BA 110 permettront la création d'un complexe industriel aéronautique qui entre dans le champ d'action du PMO (accompagner les mutations industrielles ; soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières ; valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie); ce projet s'inscrit en complément des activités aéronautiques déjà présentes sur l'ARC et la CAB et concourt à la compétitivité économique du territoire métropolitain.
- Le PMO souhaite également apporter son soutien à l'aménagement des quartiers de gare et des pôles d'échange multimodal, projets structurants dont l'impact dépasse les frontières des agglomérations, notamment en lien avec la création de la future liaison Picardie-Roissy : cela concerne le projet « gare, cœur d'agglomération » de l'ACSO (dont la ZAC de Gournay est la 1^{ère} phase opérationnelle).

Les dossiers enregistrés pour les programmations 2019 à 2021 sont listés en annexe au présent rapport.

Il est proposé au comité syndical :

- D'émettre un avis favorable sur l'intérêt d'échelle métropolitaine des dossiers présentés par les trois Communautés d'agglomération au titre de la programmation 2016-2018 du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude VILLEMMAIN

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018



Annexe : Programmations 2019-2021 FADM

Territoire EPCI	Intitulé	MOA	Date démarrage travaux	Coût opération	Subvention Région sollicitée
opérations pré-fléchées d'envergure métropolitaine (fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM))					
PROGRAMMATION 2019-2021					
ACSO	GOSS - aménagement du site en une ZA dédiée à l'EIT	ACSO	2019		
ACSO	BA 110 - travaux liés à la valorisation de la plateforme aéroportuaire	ACSO	2019		
ACSO	pôle d'échanges multimodal	ACSO	2019	13 600 000 €	
ACSO	GCA : Aménagement de l'espace public d'accès à la gare par le nord sur une friche industrielle - aménagements	ACSO	2021		
ARC	Pôle d'échanges multimodal, quartier de gare de Compiègne et passerelle piétonne vers l'Ecole d'Etat Major	ARC	2019		
ARC	Reconversion du site Continental à Clairoix	ARC	2020		
ARC	Centre de congrès de prestige/séminaire en centre ville de Compiègne en complémentarité du Beauvaisis	ARC	2021		
ARC	Poursuite de l'aménagement du port fluvial de Longueil Sainte Marie : embranchement ferroviaire	SM Port fluvial de Longueil	2019	19 000 000 €	1 900 000 €
CAB	centre des expositions et de séminaires (études)	CAB	2020	200 000 €	50 000 €
CAB	pôle d'échange multimodal	CAB	2021		

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 16 AVR. 2018

